



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE DE HIREL

Article1 – FONCTIONNEMENT

1-1 - La cantine scolaire est un service municipal, dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire. Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, à raison de quatre jours par semaine, le midi et uniquement en période scolaire.

1-2 – Le temps périscolaire du midi s'étend de 11h 45 à 13h20. Avant et après le déjeuner, selon le cas, les enfants sont encadrés par le personnel communal de surveillance dans la cour de récréation ou dans les locaux de la cantine municipale. Par conséquent, le portail ne sera ouvert qu'à partir de 13h20 par un membre de l'équipe enseignante

1-3 - Outre les élèves, le service de cantine est ouvert au personnel municipal assurant ou non l'encadrement de la cantine, aux professeurs des écoles ainsi qu'aux autres adultes de la commune comme les aînés.

1-4 - Les denrées étant en "liaison froide", il ne sera pas possible de récupérer le repas d'un enfant absent, ni d'emporter toute denrée périssable.

Article2 – INSCRIPTION

2-1 - Tout enfant doit être préalablement inscrit à l'école pour avoir accès au service de restauration scolaire. Les inscriptions quotidiennes se font au plus tard la veille au matin auprès du personnel de l'école lors de l'arrivée de l'enfant à l'école. Toute inscription la veille entraîne la facturation du repas, que l'enfant soit présent ou non.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de repas non pris, sauf sur présentation d'un justificatif (maladie : certificat médical à fournir sous 2 jours).

Pour les enfants non inscrits et participant au repas, le prix du repas sera majoré de 50 %.

Les parents dont les enfants déjeunent de manière régulière à la cantine peuvent le préciser le lundi de chaque semaine pour toute la semaine et doivent signaler tout changement la veille.

Article3 - DISCIPLINE ET RESPECT

3-1 - Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre (entre les classes du matin et celles de l'après midi). Il est donc nécessaire qu'il y règne une certaine discipline.

3-2 - Lors du rassemblement et du trajet, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité.

3-3 - Afin que le déroulement du repas se passe dans la sérénité, chaque enfant gagne sa place dans le calme.

Article 4 - REGLES DE VIE A SUIVRE PAR LES ENFANTS

4-1 - Pendant le repas

- Manger proprement et dans le calme pour ne pas déranger les autres.
- Se tenir correctement à table, parce que le temps du repas n'est pas celui du sport ou de la récréation. Le corps a besoin d'être au calme pour bien profiter de ce que l'on mange.
- Respecter le personnel de service et les camarades.
- Aider à débarrasser la table en ramenant la vaisselle en bout de table sans se déplacer.
- Respecter le matériel et la nourriture.
- Un responsable de table est désigné pour la distribution du repas

4-2 - Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des enfants

Feront l'objet d'un cadrage éducatif régulier, les actes d'incivilité verbale ou physique (insolence, insulte, bagarre, détérioration de matériel...), et tout autre comportement jugé dangereux.

Dans le cas où un enfant ne prendrait pas en compte les remarques faites par les encadrants malgré les avertissements ou mises en garde répétées, un premier rapport sera établi par l'encadrant et un courrier émanant de la mairie sera transmis aux parents de l'enfant concerné afin d'organiser une rencontre avec un représentant de la mairie visant à mettre l'enfant et ses parents devant leurs responsabilités respectives.

Si malgré cette mise au point, l'enfant ne change pas d'attitude, un deuxième rapport sera rédigé et un courrier transmis aux parents afin de les rencontrer à nouveau à la mairie et de leur signifier une exclusion provisoire.

Au bout de trois exclusions provisoires, l'enfant sera exclu de la cantine pour le reste de l'année scolaire.

LES PARENTS DOIVENT CONTRIBUER A FAIRE RESPECTER CE REGLEMENT EN RAPPELANT A LEURS ENFANTS LES REGLES ELEMENTAIRES QU'IMPOSE LA VIE EN COLLECTIVITE

ACCUSE DE RECEPTION (à remettre à la mairie avant le 6 septembre 2016)

Je soussigné(e) responsable légale de (ou des) l'enfant (s).....certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine municipale d'Hirel.

Fait àle.....

Signature des parents (précédée de la mention lu et approuvé)